

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD, Pôle accueil courrier

17 FEV. 2023

Déposé en Préfecture le : **17 FEV. 2023**

Publié le :

ARRIVÉE

20 FEV. 2023

MISE A JOUR N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY, COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

La Présidente du Grand Annecy ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51, R151-52 7° et R153-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-92 du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-507 du 26 novembre 2020 approuvant la régularisation de la procédure d'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-23 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-272 du 17 novembre 2022 portant sur l'évolution du droit de préemption urbain (DPU) d'Epagny Metz-Tessy ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme en vigueur, dans la mesure où elles ont évolué ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1 : le PLU d'Epagny Metz-Tessy secteur d'Epagny est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le périmètre du DPU est annexé au PLU pour prendre en compte :

- l'abrogation de la délibération de la commune d'Epagny n° 2011-10-001 du 13 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain, ainsi que la délibération de la commune d'Epagny Metz-Tessy n° 2016/144, du 18 octobre 2016, actualisant le droit de préemption existant sur les secteurs suivants : ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) en excluant le périmètre de la ZAD dite du Château,
- l'instauration sur le secteur d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy, d'un droit de préemption urbain (DPU), dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU d'Epagny.

Article 2 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et en mairie d'Epagny Metz-Tessy, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme.

Article 3 : les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 jusqu'au 15 mai 2023 et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à compter du 16 mai 2023, sous réserve de nouvelles contraintes liées à un contexte national particulier) et en mairie d'Epagny Metz-Tessy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Préfecture de Haute-Savoie
SGCD / PC 2023 / courrier

17 FEV. 2023

ARRIVEE
5

Fait à Annecy, le 14 FEV. 2023

La Présidente,



Frédérique LARDET